



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté abrogeant les dispositions de l'arrêté portant restriction des horaires d'ouverture de certains commerces en Charente-Maritime pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 modifié les 2 et 15 avril 2020, portant restriction des horaires d'ouverture de certains commerces en Charente-Maritime dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 modifié les 2 et 15 avril 2020, portant restriction des horaires d'ouverture de certains commerces en Charente-Maritime dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 3 : La Sous-Préfète, directrice de Cabinet, le Secrétaire général, Sous-Préfet de La Rochelle, le Sous-Préfet de Rochefort, la Sous-Préfète de Saintes, le Sous-Préfet de Jonzac, la Sous-Préfète de Saint Jean d'Angély, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, le commissaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, dont une copie sera communiquée aux procureurs de la République.

La Rochelle, le 11 MAI 2020

Le Préfet

Nicolas BASSELIER